## **CCTP**

# **04. ETANCHEITE**

## indice \_

## Table des matières

GENERALITES	2
1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	
1.1 Normes	
2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE	
2.1 Mise en eau	
2.2 Pièces à fournir par l'entreprise	
2.2.1 Avant le commencement des travaux	
2.2.2 Avant la réception des travaux (au plus tard lors des OPR)	
DESCRIPTION DES OUVRAGES	4
1 ETANCHEITE	
1.1 ETANCHEITE LIQUIDE	
1.1.1 Équerres d'étanchéité liquide	
1.1.2 Étanchéité liquide sous carrelage	
1.1.3 Étanchéité liquide sous faïence	4
1.1.4 Étanchéité liquide sur couverture existante	

## . GENERALITES

#### 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

## 1.1 Normes

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, cahiers des charges du CSTB, R.E.E.F, et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc...) en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Et en particulier (liste non exhaustive):

- Règles de calcul BV Antilles Règles de calcul des eaux pluviales: 4,5 l/min/m²,
- DTU 20.12 (NF P 10-203) Gros œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- DTU 43.1 (NF P 84-204) Travaux d'étanchéité des toitures, terrasses, avec éléments porteurs en maconnerie
- DTU 43.5 (NF P 84-808) Réfection des ouvrages d'étanchéité des toitures terrasses ou inclinés,
- Chambre Syndicale Française d'Étanchéité règles concernant les travaux d'étanchéité des toitures terrasses plates (pente de 2 à 5%) et toitures rampantes (pente ≥ 5%) avec éléments porteurs en maçonnerie ou en bois tropicaux ou équatoriaux humides et tropicaux secs,
- NF-P série 84 Relatives aux matériaux d'étanchéité,
- NF-P série 85 Relatives aux matériaux de jointoiement,
- avis techniques du CSTB relatifs aux procédés non traditionnels.

Et d'une manière générale à toutes les normes et règlements visés au chapitre généralités communes a tous les lots, se rapportant aux différents travaux à exécuter.

## 2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

## 2.1 Mise en eau

Ces mises en eau seront à effectuer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'étanchéité. Ces auto-contrôles et essais feront l'objet de procès verbaux à remettre à la maîtrise d'œuvre et au contrôle technique, avec photographies jointes. Les ouvrages non mis en eau seront réputés réalisés à 70% maximum, et ne pourront être réceptionnés.

## 2.2 Pièces à fournir par l'entreprise

#### 2.2.1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, L'entreprise établira et soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique, 15 jours avant exécution, les documents suivants:

### En 3 exemplaires:

- 1 ex à la maîtrise d'œuvre,
- 1 ex à la maîtrise d'ouvrage,
- 1 ex au contrôle technique.
- Les PAC (plans d'atelier et de chantier) des étanchéités.
- Les cahiers de prescription de pose (CPP) des différents produits mis en œuvre,
- Les Fiches techniques des différents produits avec mention sur ces documents des informations suivantes: Localisation du chantier, nom de l'Entreprise (ou cachet) et signature de l'Entreprise,

Nota important : les plans pourront être fournis au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Toutefois tous ouvrages exécutés avant remise de ces documents engagera la responsabilité seule de l'entreprise.

## 2.2.2 Avant la réception des travaux (au plus tard lors des OPR)

L'entreprise fournira le dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant:

#### En 4 exemplaires:

- 1 ex à la maîtrise d'œuvre,
- 1 ex au contrôle technique,
- 2 ex au maître d'ouvrage,
- Les attestations conjointes "fournisseur-applicateur" propres à l'opération, se rapportant à la garantie décennale pour l'étanchéité,
- Les PV d'épreuves d'étanchéité à l'eau de chaque salle d'eau,
- Les PV d'auto-contrôle de ses étanchéités.
- Les métrés des différents types d'étanchéité avec les fiches techniques correspondantes.

L'entreprise, en vue de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, fournira un Dossier d'Interventions Ultérieures (DIU) comprenant :

#### En 3 exemplaires:

1 ex à la maîtrise d'œuvre, 2 ex au Maître d'ouvrage,

- Les notices d'intervention ultérieure,
- Les notices d'entretien et de fonctionnement des matériaux installés,
- Le plan des toitures, terrasses, ou locaux traités avec indication des accès à celles-ci et des détails particuliers,
- La liste des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leurs caractéristiques altérées par le temps avec indication de leurs références et positionnement.

## . DESCRIPTION DES OUVRAGES

#### Préambule:

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art.

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le maître d'œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

Les approvisionnements du chantier en matériel et en matériaux se feront au fur et à mesure des nécessités et compte tenu des surfaces disponibles.

Aucun retard, aucune réclamation ni aucun supplément ne sera admis pour difficultés d'accès, d'approvisionnement, d'alimentation en fluide ou sujétions quelconques.

Tous les produits (Marques) décrits et localisés dans le présent C.C.T.P. S'entendent implicitement accompagnés de la formule "ou techniquement équivalent", même si celle-ci n'y figure pas.

Équivalence des matériaux et fournitures : seul l'Architecte est habilité à juger du bien fondé de "l'équivalence" des matériaux et fournitures sans avoir à justifier de sa décision.

### 1 ETANCHEITE

#### 1.1 ETANCHEITE LIQUIDE

#### 1.1.1 Équerres d'étanchéité liquide

Localisation: bâtiments existants, salles d'eau, en périphérie des locaux, suivant indications en plan

Description: équerres d'étanchéité liquide (SEL) à base d'époxy, de polyester ou de polyuréthanne.

- pose: suivant CPP (cahier de prescription de pose) du fournisseur,
- ensemble sous garantie décennale,

Y compris raccord d'étanchéité soignés sur siphon de sol (repère SS), joints, et toutes sujétions.

#### 1.1.2 Étanchéité liquide sous carrelage

Localisation: bâtiments existants, salles d'eau, en sous le revêtement de sol, suivant indications en plan

Description: système d'étanchéité liquide (SEL) à base d'époxy, de polyester ou de polyuréthanne,

- pose: suivant CPP (cahier de prescription de pose) du fournisseur,
- ensemble sous garantie décennale.

Y compris projection de sable dans le cas de pose sur revêtements collés, primaire d'accrochage, façon des points particuliers (fissures du support, joints, etc...) et toutes sujétions.

#### 1.1.3 Étanchéité liquide sous faïence

Localisation: bâtiments existants, salles d'eau, sous toutes les faïences, suivant indications en plan

Description: système d'étanchéité liquide (SEL) à base d'époxy, de polyester ou de polyuréthanne,

- pose: suivant CPP (cahier de prescription de pose) du fournisseur,
- ensemble sous garantie décennale.

Y compris projection de sable dans le cas de pose sur revêtements collés, primaire d'accrochage, façon des points particuliers (fissures du support, joints, etc...) et toutes sujétions.

## 1.1.4 <u>Étanchéité liquide sur couverture existante</u>

Localisation: bâtiments existants, couvertures tôle existantes, suivant indications en plan

Description: système d'étanchéité liquide (SEL) à base d'époxy, de polyester ou de polyuréthanne,

- pose: suivant CPP (cahier de prescription de pose) du fournisseur,
- ensemble sous garantie décennale.

Y compris projection de sable dans le cas de pose sur revêtements collés, primaire d'accrochage, façon des points particuliers (fissures du support, joints, etc...) et toutes sujétions.

Nota : en cas de procédé non traditionnel, l'entreprise devra fournir les documents permettant d'apprécier l'efficacité du produit durant la période de préparation des travaux (ATEC, et, à minima, CCP & décennale fournisseur couvrant cette application)

Y compris dépose des installations, évacuations diverses des matériels et matériaux inutilisés, ou autres propres au présent lot y compris toutes sujétions.

Fait à Saint Leu le 23 avril 2012